



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-huit heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations de Taïx, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 44 (du début au point 2.1) et 45 (du point 2.2 à la fin)

ASTIE Alain, AUZIECH Cécile, AZEMAR Jean-Louis, BARILLIOT Christine, BARRAU Jean-Louis, BEX Fabienne, BONFANTI Djamilia, BORDOLL Christian, BOUSQUET Jean-Louis, BOUYSSIE François, CALMELS Thierry, CINTAS Jean-Marc, CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine (pouvoir de MANUEL Christian), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, HAMON Christian, ICHARD Xavier, IMBERT Véronique, KOWALIK Jean-François, LEBLOND Nelly, MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MALIET Thierry, MARTY Denis, MERCIER Roland (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), MILESI Marie, MUNOZ Sonia (à partir du point 2.2), NORKOWSKI Patrice, PUECH Christian, RECOULES Vincent, REDO Aline, SAN ANDRES Thierry, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir de CARMES Monique), SCHULTHEISS Pierre, SENEGES Jean-Marc, SOMEN Didier, SOULIE Jérôme, TAGLIAFERRI Rosanne, TOUZANI Rachid, TROUCHE Alain, VALIERE Jean-Paul, VEDEL Christian, VIDAL Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 0

Titulaires excusés : 11 (du début au point 2.1) et 10 (du point 2.2 à la fin)

BALARAN Jean-Marc, BARBE Christian, CARMES Monique (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), MANUEL Christian (pouvoir à COURVEILLE Martine), MUNOZ Sonia (jusqu'au point 2.1), ORRIT Didier, PENA Sylviane, SELAM Fatima, SIBRA Jean-Michel (pouvoir à MERCIER Roland), SOURDIN Anne, TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 28			
Titulaires en exercice	55	Suppléant avec voix	0
Titulaires présents	45	Voix délibératives	48
Délégués avec pouvoir	3	Membres présents	45

DELIBERATION N° 2026/02/19-3.22 :**MONTANTS DES REVERSEMENTS DU DOUZIEME DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION
D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'affectation d'une part de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance au profit des communes exerçant la compétence voirie communale et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant cette compétence par transfert,

Vu l'Arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Vu le courrier du ministère des Transports datée du 22 décembre 2025 et reçu le 6 janvier 2026 faisant référence à l'Arrêté portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance et notifiant à la Communauté de communes 3CS l'attribution d'un montant de **55 064 €**,

Considérant que la Communauté de communes Carmausin-Ségala exerce partiellement la compétence voirie par transfert des communes membres,

Considérant que le législateur prévoit que cette enveloppe soit répartie entre l'EPCI et ses communes membres, proportionnellement à la longueur de la voirie sur laquelle chaque collectivité exerce la compétence, telle que recensée au 1er janvier 2025,

Considérant que la délibération de l'EPCI doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ministériel et qu'elle doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Considérant que cette dotation constitue une dépense obligatoire de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** conformément au tableau ci-dessous le montant total du reversement de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance et de répartir l'enveloppe entre la Communauté de communes 3CS et ses communes membres au prorata de la longueur de voirie sur laquelle chacune exerce la compétence voirie communale, telle que recensée au 1er janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que le reversement aux communes aura lieu après perception de la taxe ; les crédits étant prévus lors du BP.

Code INSEE 2025	Nom commune	Linéaire de voirie au 01/01/2025	dont VIC	dont voirie communale	Reversement du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance	
					Montant	Taux
81008	ALMAYRAC	22 824	1 360	21 464	1 084 €	1,97%
81033	BLAYE-LES-MINES	66 239	700	65 539	3 310 €	6,01%
81048	CAGNAC-LES-MINES	64 911	15 545	49 366	2 494 €	4,53%
81060	CARMAUX	84 993	2 598	82 395	4 162 €	7,56%
81068	COMBEFA	11 090	700	10 390	525 €	0,95%
81072	CRESPIN	19 013	3 560	15 453	781 €	1,42%
81101	LE GARRIC	68 324	8 148	60 176	3 040 €	5,52%
81110	JOUQUEVIEL	21 371	4 530	16 841	851 €	1,54%
81114	LABASTIDE-GABAUSSE	30 250	5 762	24 488	1 237 €	2,25%
81152	MAILHOC	27 351	2 672	24 679	1 247 €	2,26%
81166	MILHAVET	10 989	2 031	8 958	452 €	0,82%
81168	MIRANDOL-BOURGNOUNAC	67 103	11 256	55 847	2 821 €	5,12%
81170	MONESTIES	53 105	7 245	45 860	2 316 €	4,21%
81172	MONTAURIOL	11 728	2 067	9 661	488 €	0,89%
81180	MONTIRAT	48 779	9 726	39 053	1 973 €	3,58%
81186	MOULARES	25 137	4 901	20 236	1 022 €	1,86%
81201	PAMPELONNE	54 872	8 717	46 155	2 331 €	4,23%
81230	ROSIERES	28 709	4 455	24 254	1 225 €	2,22%
81244	SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	30 156	2 332	27 824	1 405 €	2,55%
81245	SAINT-CHRISTOPHE	24 742	2 475	22 267	1 125 €	2,04%
81249	SAINTE-GEMME	38 396	6 259	32 137	1 623 €	2,95%
81254	SAINT-JEAN-DE-MARCEL	41 821	7 085	34 736	1 755 €	3,19%
81280	LE SEGUR	28 743	2 887	25 856	1 306 €	2,37%
81291	TAIX	21 927	3 566	18 361	927 €	1,68%
81292	TANUS	44 602	7 712	36 890	1 863 €	3,38%
81302	TREBAN	10 140	2 060	8 080	408 €	0,74%
81304	TREVIEN	27 927	4 375	23 552	1 190 €	2,16%
81306	VALDERIES	31 751	4 425	27 326	1 380 €	2,51%
81319	VILLENEUVE-SUR-VERE	34 032	1 617	32 415	1 637 €	2,97%
81322	VIRAC	19 543	4 833	14 710	743 €	1,35%
81326	SAINTE-CROIX	19 568	3 093	16 475	832 €	1,51%
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA			148 692		7 511 €	13,64%
TOTAL			1 090 136		55 064 €	100,00%

Fait et délibéré le 19 février 2026.

**Le Président,
Didier SOMEN**



Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

**Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le